



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Association de Gestion Agréée des Professions Indépendantes
Auvergne Rhône Alpes

PROJET DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CES RESOLUTIONS SONT MISES AUX VOIX LE 13 DECEMBRE 2024

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris lecture du rapport d'activité, du rapport financier, du rapport du Censeur, portant sur l'exercice 2023-2024, approuve les dits rapports et les comptes sociaux.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de donner quitus pour l'exécution de leur mandat, pour la période concernée, aux Administrateurs et au Censeur.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter au compte de report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 d'un montant de **104 520.04 €**.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale approuve la convention intervenue entre l'Association et ses administrateurs : pour participation à la mission de l'AGAPIA et en leur qualité d'expert-comptable, **C. ZANIOLO** a perçu 10350 € HT , **B.MOURAILLE** 15367.50 € et **ATRIA (C.BESSON – B.ROBERT)** 33600€ HT.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté pour celui-ci de se constituer tout mandataire de son choix, à effet de :

- délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et plus généralement, de faire le nécessaire.

Sixième résolution :

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin 2025, qui fait ressortir un résultat à l'équilibre

Les résolutions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité